

Impôt à la source

Simplification administrative et Harmonisation intercantonale

Impôt à la source Qui sont concernés ?

Sont concernés :

- ▶ Les « **employeurs** », personnes physiques ou morales, (plus de 11'000 entreprises vaudoises), et
- ▶ Les « **travailleurs étrangers** » titulaires d'un permis de séjour en suisse (plus de 110'000 personnes dans le canton), à l'exception des titulaires d'un permis « C » et des frontaliers franchissant chaque jour la frontière.

Impôt à la source

Quelles sont les modalités de calcul ?

- ▶ La retenue de l'impôt à la source par l'employeur est fixée selon des **barèmes harmonisés** au plan Suisse quant à leur structure, le taux étant de la compétence cantonale en fonction des barèmes ordinaires d'imposition.
- ▶ Le taux fixé par les barèmes s'applique au salaire brut; il est fixé en tenant compte de manière forfaitaire des déductions pour frais d'acquisition du revenu et des déductions sociales.

Impôt à la source

Quels sont les barèmes ?

- ▶ Barème **A** : Célibataires
- ▶ Barème **B** : Mariés, un gain
- ▶ Barème **C** : Mariés, deux gains
- ▶ Barème **D** : Gains accessoires
- ▶ Barème **H** : Familles mono-parentale
- ▶ Barème **I - J - K** : Prestations en capital

Impôt à la source / Barèmes

Quelles sont les nouveautés ?

- ▶ Le barème **B** est désormais applicable aux seuls couples mariés avec un seul gain; les familles mono-parentales sont soumises au barème **H** (en adéquation avec le régime ordinaire - quotient familial pour $\frac{1}{2}$ famille).
- ▶ Le barème **C**, mariés double gain, est recalculé pour garantir l'égalité de traitement entre conjoints (plus de barème « épouse » - répartition par moitié entre les deux parents des déductions sociales pour enfants).
- ▶ Le barème **D**, activités accessoires n'est plus progressif, mais proportionnel : taux unique de 10% (ICC - IFD).

Impôt à la source

Périodes de décomptes et commission de perception

Quelles sont les nouveautés ?

- ▶ Dans un but de meilleure cohérence entre la situation familiale du travailleur et son évolution (mariage, divorces, enfants, obtention d'un permis C, naturalisation), l'impôt à la source devra être décompté **mensuellement** à partir du **01.01.2015**.

Impôt à la source

Périodes de décomptes et commission de perception

Quelles sont les nouveautés ?

- ▶ Dans un but d'encouragement à l'utilisation du transfert de données, la commission de perception est maintenue à 3% pour les utilisateurs d'internet, mais sera réduite à 2% dès 2014 et 1% dès 2015 en cas de dépôts de formulaires « papier ».

Impôt à la source

Périodes de décomptes et commission de perception

Quelles sont les nouveautés ?

- ▶ Le ou les décomptes de l'impôt sont établis selon les taux applicable au canton de domicile du « sourcier » et adressés à ce dernier canton.

Impôt à la source

Simplification administrative

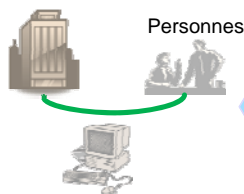
En collaboration avec la fondation « Swissdec », partenariat public-privé, un système de **certification des logiciel de comptabilité salaires** a été développé : il permet aux entreprises de disposer d'un système intégré permettant, au bouclage mensuel des salaires, de décompter automatiquement avec les autorités AVS, les assurances LPP et SUVA, y compris l'établissement des certificats de salaires pour le fisc.

Dès 2014, l'impôt à la source sera introduit, et les entreprises pourront, **sans travail supplémentaire**, décompter le montant de la retenue et la communiquer mensuellement aux autorités fiscales concernées.

Participants au processus

Inconvénients connus et problèmes liés aux nouvelles attentes

Entreprise



Personnes

Assureurs et autorités



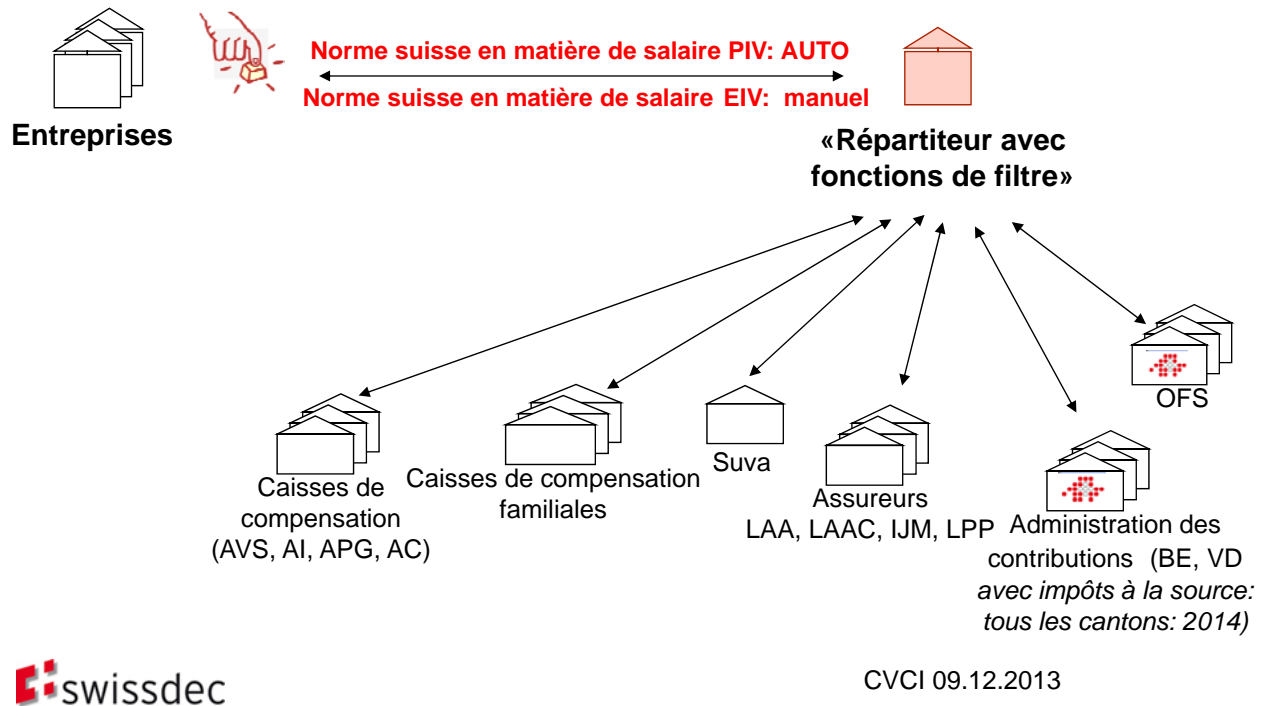
Destinataire final

Institutions à:
AVS, CAF
LAA, LAAC
LPP
Impôts
Statistique
etc.

Processus
opérationnels communs

- Le travail administratif pour les assureurs et les autorités est considéré comme excessif par les entreprises.
- Les entreprises souhaitent communiquer davantage par voie électronique.
- Le nombre d'interfaces individuelles avec les assureurs et les autorités ne cesse d'augmenter.
- Le développement et la maintenance des interfaces individuelles sont complexes et coûteux.

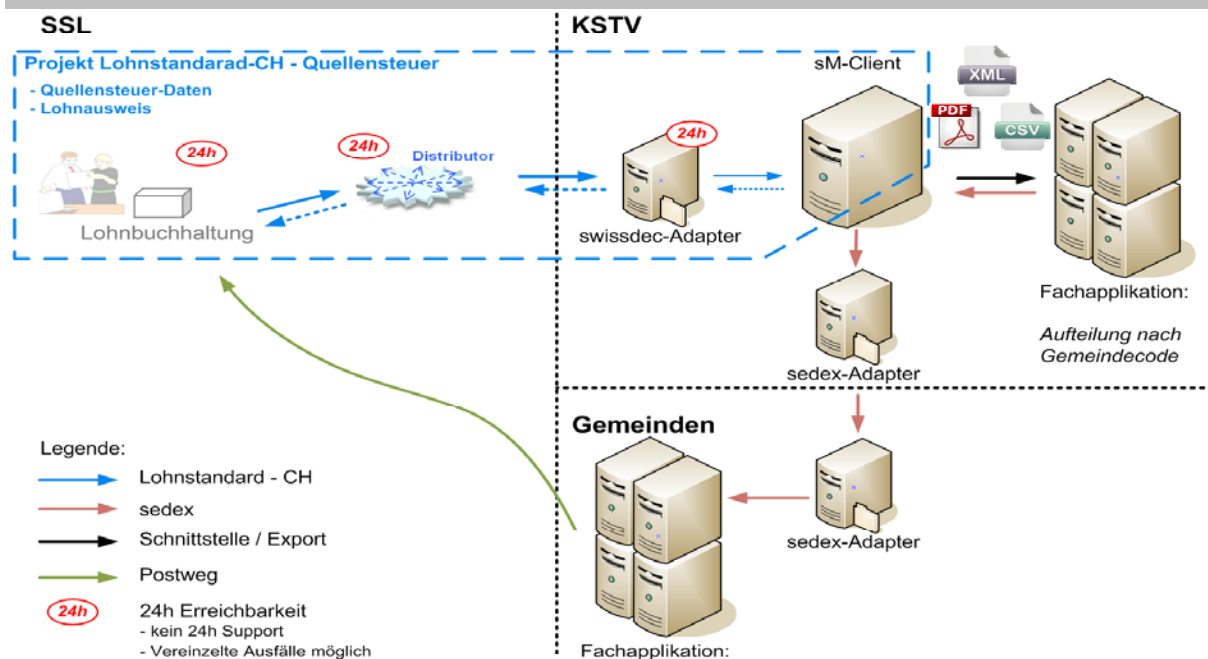
Le standard-CH



Principes sur ELM impôt source

- Les entreprises peuvent effectuer le décompte de l'impôt à la source en utilisant une **procédure harmonisée dans les 26 cantons**.
- Le **décompte de l'impôt à la source** ainsi que les **entrées/départs/mutations** des personnes sont groupés dans une annonce **mensuelle**.
- Les **procédures de correction** des entreprises ou de l'administration fiscale font partie de ce processus **mensuel**.
- La structure du **code d'impôt source** est **harmonisée** dans toute la Suisse.
- Le **calcul** de l'impôt source ne fait **pas** partie du projet.

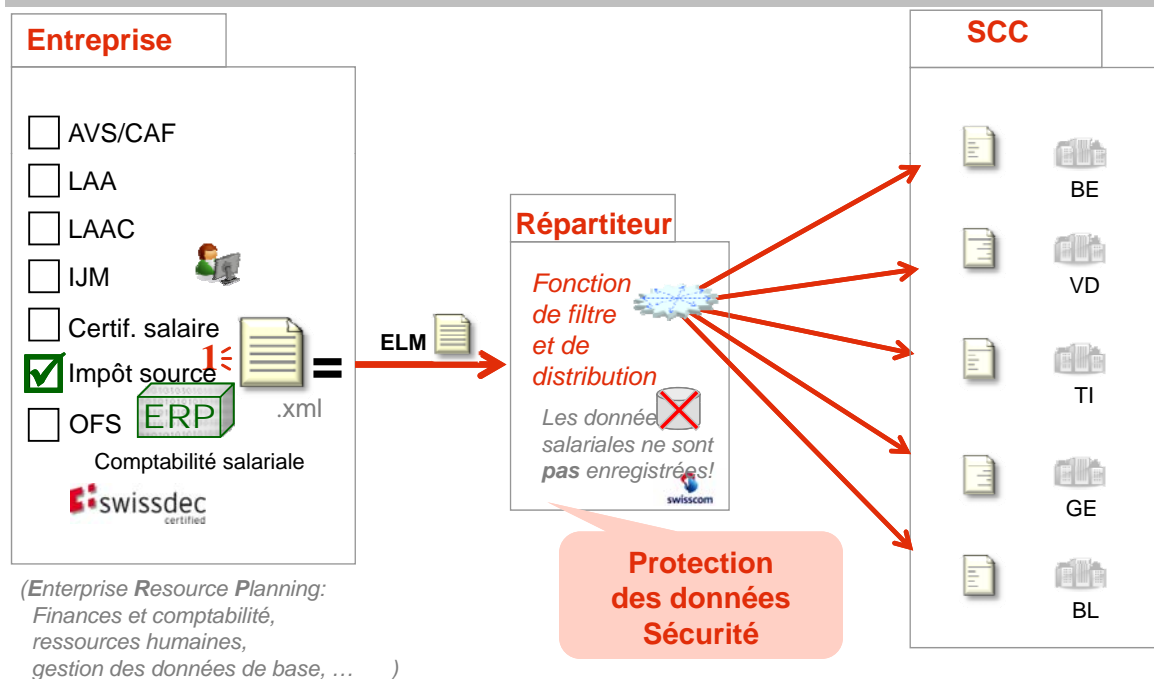
Vue d'ensemble d'ELM impôt source



Décompte mensuel de l'impôt à la source

- ELM impôt source intervient uniquement pour le décompte **direct** avec les cantons ayant droit.
- La structure du décompte d'impôt source est adaptée à un traitement **mensuel** ou **annuel**, selon l'approche des cantons.
- Les personnes faisant l'objet de mutations (entrée/mutation/départ) sont signalées avec une date «**Valable dès**» et une «**Raison de la mutation**».

Répartition des données impôt source



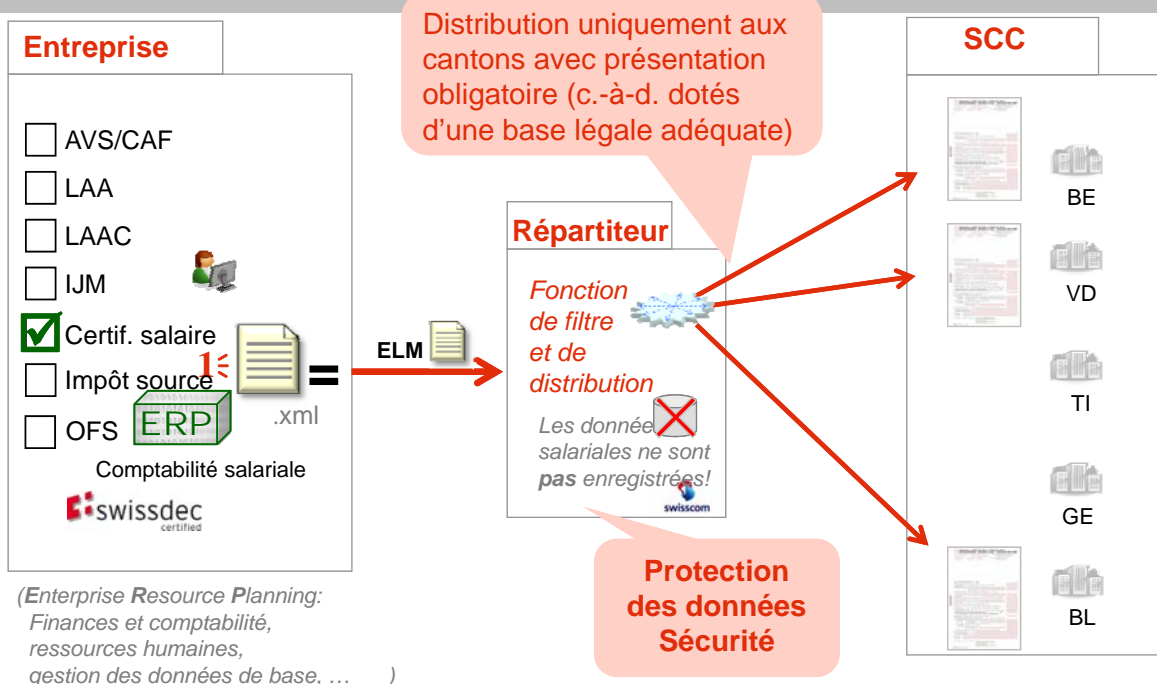
Corrections par les entreprises

- Dans le décompte d'impôt source, l'entreprise peut effectuer et **annoncer** des **corrections** pour les personnes pour des mois passés dans la comptabilité salariale.
- Dans le décompte d'impôt source, l'entreprise peut **confirmer** des **corrections** annoncées par l'administration fiscale après les avoir répercutées dans le traitement salarial.

Certificats de salaire via ELM

- Le **destinataire standard** (swissdecAdapter) peut également recevoir par voie électronique les **certificats de salaire** échangés avec ELM.
- En décembre 2013, les cantons mettent à disposition la **fonction de réception** avec obligation de présentation.
- Les entreprises pourront ainsi transmettre les certificats de salaire aux cantons suivants **par voie électronique**:
BE, BL, BS, FR, JU, LU, NE, SO, VD et VS

Répartition des données des certificats de salaire



Simplification administrative

Campagne de promotion

- ▶ L'automne 2013 est consacré à la promotion des logiciels de comptabilité salaires certifiés par Swissdec permettant le calcul de l'impôt à la source en fonction des taux applicables dans le canton de domicile du travailleur en vue d'une application uniforme et obligatoire des nouvelles règles dès le 01.01.2015.
- ▶ Les logiciels de comptabilités certifiés permettront de reprendre les données nécessaires au calcul de la retenue de l'impôt à la source telles qu'elles sont d'ores et déjà saisies dans les applications « salaires » aujourd'hui à disposition (plus de décomptes séparés pour l'impôt source).
- ▶ L'obligation d'annonce de nouveaux travailleurs étrangers est enfin supprimée, le décompte mensuel de l'impôt à la source couvrant cette fonction.

Impôt à la Source

- ▶ Une harmonisation au plan national
- ▶ Une simplification des procédures (cyberfiscalité)
- ▶ Un gain de qualité et d'efficacité partagé entre l'employeur, le travailleur et l'autorités fiscales